

## **COMMUNIQUE DU COMITE SANTE LITTORAL SUD**

Un incendie s'est déclaré dimanche 11 décembre vers 17 h à l'intérieur de la friche industrielle Legré-Mante. Grâce à l'intervention rapide des pompiers, celui-ci a été maîtrisé.

Mais faute de gardiennage, et ainsi par la présence de véhicules stationnés devant les grilles, les engins de secours n'ont pu pénétrer dans le site jusqu'au pied des bâtiments.

### **UNE SERIE D'ALERTEES RESTEES SANS SUITE ....**

Cette situation aurait pu avoir des conséquences plus graves et pourtant depuis plusieurs années, riverains, CIQ, associations signalent ces dangers bien présents. Ainsi le 19/1/2015, une lettre recommandée signée de 15 associations dont 8 CIQ du secteur littoral sud, a demandé au Préfet **la mise en sécurité du site**, qu'il incombe aux services de la Dréal (sous l'autorité du Préfet) de faire respecter par le propriétaire des lieux.

Un nouveau courrier adressé en lettre recommandée au Préfet par le comité santé littoral sud le 25/11/2015 signalait qu'« aucune mesure de sécurisation effective du site n'existe aujourd'hui ».

Plus récemment, lors de la tenue de l'assemblée générale du CIQ de la Madrague, en présence des représentants de la Mairie et de la Police Nationale, il a été fait état des violations de la réglementation sur la mise en sécurité de l'ICPE Legré-Mante. Il serait aisé par une simple visite des inspecteurs des installations classées (Dréal) de constater officiellement cette situation déjà signalée par les riverains et les associations et de demander d'y remédier.

- Abandon du gardiennage du site depuis plus d'un an.
- Dégradation et non entretien du grillage d'enceinte en plusieurs points (Parcelle B ou crassier situé en bord de mer, le long du sentier noir en limite du parc national, en haut de la traverse de la marbrerie à hauteur du gymnase).
- Danger de noyade suite à la remise en eau du bassin supérieur alimenté par le canal de Marseille.
- Danger de chute accidentelle dans les bâtiments non sécurisés, les silos ou superstructures des cuves et de la station d'épuration.
- Danger de chute de la falaise (crassier)
- Danger de chutes dans la cheminée rampante ou de contact avec des produits toxiques (arsenic à dose mortelle)
- Danger d'incendie pouvant se propager (espace boisé classé, village de la Madrague ou cité de la Verrerie, groupe scolaire et autres habitations alentour ou entraîner des intoxications.)

### **EN CONCLUSION .....**

Faudrait-il des accidents graves par chute, incendies, noyades, intoxications pour qu'enfin les services de la Préfecture en charge de la sécurité et de la santé publique fassent une inspection et prennent enfin la mesure des dangers encourus par la population ou les promeneurs ?